

Classes à horaires aménagés musique : Collège Victor Hugo

Le programme du conservatoire

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée, agréée par le Ministère de la Culture et la Direction Académique. Ils suivent un apprentissage correspondant à des objectifs pédagogiques fixés par l'équipe enseignante en référence au « Schéma National d'Orientation Pédagogique » du Ministère de la Culture.

Les élèves participent à des productions scéniques et bénéficient de rencontres d'artistes. La fréquentation du spectacle vivant (« école du spectateur ») et la découverte du milieu professionnel artistique font partie intégrante de la formation.

Cet enseignement artistique participe à la construction de la personnalité de l'élève et lui offre les meilleures chances d'épanouissement. Pour s'y trouver à l'aise, l'élève doit manifester une motivation certaine doublée de dispositions pour la musique et son niveau d'enseignement général devra être comparable à celui d'un enfant qui fréquente une classe traditionnelle de même niveau.

Le programme scolaire

Les programmes sont rigoureusement identiques à ceux des classes d'enseignement général de même niveau : en fin d'année, ces élèves devront maîtriser les mêmes savoirs que les autres. Il est donc essentiel qu'ils soient autonomes et motivés.

A la fin de chaque année, le retour dans une classe d'enseignement général est donc possible, de même que l'inscription en seconde générale à la sortie du collège.

L'implication

Un investissement conséquent est demandé. Et même si ce dispositif n'est pas conçu comme un cursus « pré - professionnalisant », les élèves bénéficient toutefois d'un volume horaire important d'enseignement artistique qui ne permet pas de multiplier les activités extrascolaires. Sauf avis médical, il n'est pas possible de sortir de cette classe en cours d'année.

L'évaluation

La formation des élèves fait l'objet d'une évaluation concertée entre les équipes de l'école et du Conservatoire. Pour cela, le principe retenu est celui de « l'évaluation continue ». Les passages d'un cycle à l'autre croisent cette « évaluation continue » avec les résultats d'une « évaluation devant jury ». Le passage d'un cycle à l'autre au conservatoire demeure indépendant des passages d'une classe à l'autre au collège.

Règlement

En cas de difficulté importante, les chefs d'établissements du collège et du conservatoire peuvent d'un commun accord retirer un élève du dispositif des classes à horaires aménagés.

Processus d'admission

- **Début mars** : inscriptions à partir du **Lundi 03 mars**
- **Mardi 01 avril** : réunion d'information à **18H00** au conservatoire
- **Vendredi 04 avril** : clôture des inscriptions
- **Fin avril (28/29/30)** : entretiens & tests d'aptitudes
- **Fin mai** : commission d'admission sous l'autorité des services de la direction académique
- **Début juin** : communication des résultats

Entretiens & tests d'aptitudes

Dans un premier temps, pour s'assurer de la motivation de l'élève et de la concordance de leur projet avec la formation proposée dans le cadre de ce dispositif, des entretiens seront menés avec tous les candidats (en présence des parents) sous l'autorité de la direction du conservatoire. Ces entretiens sont conduits par la Direction du conservatoire et un professeur du collège.

En complément de cet entretien, pour les seuls candidats avec lesquels nous n'avons pas suffisamment d'appréciations sur le niveau atteint et le bagage acquis (c'est-à-dire des élèves qui n'auraient pas commencé leur formation au Conservatoire Henri Duparc ou dans les écoles de musique communautaires de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées), des tests seront organisés. Pour les élèves issus des conservatoires (établissements contrôlés par l'État) ce sont les seules appréciations du « contrôle continu » qui seront prises en compte sans qu'il soit nécessaire de procéder à ces tests d'aptitudes techniques.

Après la clôture des inscriptions, nous communiquerons les dates et horaires de convocation pour cet entretien qui aura lieu un de ces trois jours :

Lundi 28 avril – Mardi 29 Avril – Mercredi 30 Avril

Commission d'admission

Dans un second temps, sous l'autorité de la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, une commission associant des représentants du collège Victor Hugo et du Conservatoire se réunira pour apprécier le profil des candidats. Cette commission évaluera :

- les éléments fournis par le dossier scolaire
- les appréciations issues des entretiens (*Cf. chapitre supra*)
- les aptitudes techniques et le niveau atteint (contrôle continu & test d'aptitudes techniques)

L'admission est possible sur les quatre niveaux scolaires (6^e/5^e/4^e/3^e) suivant les places disponibles au Conservatoire et au Collège.

Important : L'admission est envisageable pour des débutants en musique au niveau de la 6^{ème}.

Coût de la formation

La formation en Cham nécessite une inscription au conservatoire et le règlement des frais d'inscriptions qui correspondent à la formation (identiques à ceux d'une formation traditionnelle)

Déplacements

Les cours de musique se tiennent au conservatoire et les déplacements en bus « conservatoire – collège » sont tous encadrés par le personnel d'encadrement du Conservatoire.

Enseignement musical hebdomadaire

L'équipe pédagogique rassemble les professeurs d'éducation musicale du collège et les professeurs du Conservatoire. Les cours sont répartis en **temps scolaire** et/ou **hors temps scolaire**. Voici les volumes horaires hebdomadaires de référence de ces différents cours (susceptibles d'être modifiés ou ajustés) :

➤ **Au collège Victor Hugo**

- 02h00 d'éducation musicale avec les professeurs du collège : culture musicale, pratiques vocales et instrumentales en rapport.

➤ **Au Conservatoire**

- 01h30 (02h en fin de cycle II) de formation musicale : pratique vocale, travail rythmique, formation de l'oreille, culture musicale...
- 30' à 01 heure de cours d'instrument en cours particuliers par les professeurs au Conservatoire, répartis sur une des demi-journées mises à disposition.
- 01h00 d'atelier (chant choral, chant traditionnel, musiques jazz et improvisées, musique assistée par ordinateur...) tout au long des quatre années selon les projets et des propositions annuelles
- Pratique collective : ensemble instrumental, orchestre, musique de chambre, etc.

Pratique obligatoire dans tous les cursus (Pratiques hors temps scolaire).